

Département du Val d'Oise - Arrondissement de Sarcelles

SIECCAO**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL****Séance du mardi 10 mars 2026**

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
32	20	22

Vote
A l'unanimité
Pour : 22
Contre : 0
Absention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture de Sarcelles

Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2026, le 10 mars à 18h00, le Comité Syndical du S.I.E.C.C.A.O. s'est réuni à la Mairie de Surveilliers, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claude KRIEQUER, Président du SIECCAO, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux délégués le 04/03/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège du SIECCAO le 04/03/2026.

Présents : M. KRIEQUER Claude, Président du SIECCAO, M. SABATIER Alain, M. KUDLA Dominique, M. DUPUIS Christophe, M. BIZERAY Jean-Jacques, M. VINCENT Patrick, M. SOLER Patrick, M. MANSOUX Michel, M. FALLOT Frédéric, M. DUFLOS Jérémy, M. GAY Jean-Paul, M. BOCQUET Jean-Charles, M. GUEDON Eric, M. DAUER Ivan, M. BRICHE Etienne, M. BOGERS Jean-Pierre, M. MAGNIER Philippe, M. DULMET Yves, M. COLLOBER Ernest, M. BUISSON Jean-Michel.

Suppléants : M. DULMET Yves (de M. FONTAINE Pascal), M. COLLOBER Ernest (de M. GAUBOUR Jacques).

Suppléants ne participant pas au vote : Mme GEHAN Catherine, M. Didier WROBLEWSKI.

Excusés ayant donné procuration : M. DREVILLE Gérard à M. BOCQUET Jean-Charles, Mme BOCOBZA Sylvie à M. DAUER Ivan.

Excusés : M. FONTAINE Pascal, M. TERRY Eric, M. VARON Bernard, M. NIRO Eric.

Absents : M. GAUBOUR Jacques, M. WHYTE Julien, M. FABRE Jacques, M. DELECLUSE Thibault, M. BOUFFLET Pierre, M. PINSON François, M. GRANZIERA Gilles, M. GAILDRAT Olivier

Invités : Mme MULLER Sabine, M. SAKAYAN Marc, M. MICHEL Vincent, M. D'ALBOY Géraud

A été nommé secrétaire : M. MANSOUX Michel

D2-03-2026**AFFECTATION AU BUDGET DE L'EXERCICE 2026 DU RESULTAT D'EXPLOITATION
DE L'EXERCICE 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 ;

Considérant que le montant du résultat d'exploitation cumulé à la clôture de l'exercice 2025 de la section d'exploitation est de 2 957 680.93 € ;

Accusé de réception en préfecture
095-200092054-20260310-CFU-2025-BF
Date de télétransmission : 23/03/2026
Date de réception préfecture : 23/03/2026

EXPOSE

L'article L. 2311 – 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que :

« Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant. »

Les résultats à la clôture de l'exercice 2025 sont les suivants :

SECTION D'EXPLOITATION		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes de l'exercice	1 898 193,59 €	Recettes de l'exercice	2 025 948,46 €
Dépenses de l'exercice	1 567 643,90 €	Dépenses de l'exercice	1 873 545,24 €
Résultat de l'exercice 2025 (excédent)	330 549,69 €	Résultat de l'exercice 2025 (excédent)	152 403,22 €
Résultat à la clôture de l'exercice 2024 (excédent)	2 627 131,24 €	Résultat à la clôture de l'exercice 2024 (excédent)	830 880,31 €
Résultat de clôture de l'exercice 2025 (excédent)	2 957 680,93 €	Résultat de clôture de l'exercice 2025 (excédent) reporté en section d'investissement	983 283,53 €
Résultat à affecter			

Les montants des restes à réalisés de l'exercice 2025 est :

RAR en recettes d'investissement	474 606,75 €
RAR en dépenses d'investissement	831 906,17 €
Solde des RAR (déficit)	- 357 299,42 €

Le besoin de financement se calcule ainsi :

Résultat de clôture de la section d'investissement	983 283,53 €
Solde des restes à réaliser (déficit)	- 357 299,42 €
Solde d'exécution (excédent)	625 984,11 €

Le Compte Financier Unique 2025, avec un solde d'exécution excédentaire, ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée délibérante de reporter la totalité du résultat d'exploitation, soit 2 957 680,93 €, à la section d'exploitation du budget 2026 au compte 002 (en recettes).

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **DECIDE** de reporter le résultat d'exploitation, d'un montant de 2 957 680,93 €, à la section d'exploitation du budget 2026 au compte 002 (en recettes).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme : le 12/03/2026



Monsieur Claude KRIEGUER, Président du SIECCAO



Monsieur Michel MANSOUX, Secrétaire de séance